



Mémorandum D10-14-67

Ottawa, le 27 août 2015

Classement tarifaire des porcelaines et autres céramiques

En résumé

Ce mémorandum explique le rôle de l'Agence des services frontaliers du Canada ayant trait au classement tarifaire des porcelaines, comparativement à celui d'autres produits céramiques.

Le présent mémorandum explique la politique administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada ayant trait au classement tarifaire des porcelaines, comparativement à celui d'autres produits céramiques, comme le grès cérame, la porcelaine sanitaire, la semi-porcelaine, le granit blanc, la faïence et la terre-cuite. Le présent mémorandum fournit aussi des lignes directrices pour l'interprétation de ce qui est imperméable, blanc ou translucide.

Législation

[Tarif des douanes](#) – Article 69

Notes explicatives du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

Considérations générales du Chapitre 69, sous-chapitre II :

I) Porcelaines

Par porcelaines, on entend les porcelaines à pâte dure, les porcelaines à pâte tendre, le biscuit (y compris le parian) et la porcelaine à base d'os. Tous ces produits céramiques sont presque complètement vitrifiés, durs et quasiment imperméables même s'ils n'ont pas été glacés. Ils sont blancs ou artificiellement colorés, translucides (sauf s'ils sont de forte épaisseur) et sonores.

Les porcelaines dures sont faites d'une pâte composée de kaolin (ou d'autres argiles kaoliniques), de quartz, de feldspath (ou de feldspathoïdes) et parfois de carbonate de calcium. Elles sont recouvertes d'une glaçure incolore et transparente obtenue au cours de la cuisson même de la pâte, ce qui la rend solidaire de son support.

Les porcelaines tendres contiennent moins d'alumine, mais davantage de silice et de fondants (notamment de feldspath), tandis que la porcelaine à base d'os, plus pauvre en alumine a été enrichie en phosphate de calcium (sous forme de cendres d'os, par exemple) donnant une pâte plus translucide à une température de cuisson inférieure à celle que requièrent les porcelaines dures. La glaçure est normalement appliquée avant une seconde cuisson à plus basse température, ce qui permet d'obtenir une plus grande variété de décors sous la glaçure même.

Le biscuit est une porcelaine mate (non vernissée). Le parian (appelé parfois porcelaine de Carrare) est une variété de biscuit à haute teneur en feldspath, à grain fin et de teinte légèrement jaunâtre, son aspect rappelle celui du marbre de Paros, d'où dérive son nom.

II) Autres produits céramiques

Les produits céramiques autres que les porcelaines sont notamment les suivants :

A) Les poteries à pâte poreuse qui, contrairement aux porcelaines, sont perméables aux liquides, opaques, se laissent facilement rayer par le fer et ont une cassure qui happe à la langue. Les deux types sont :

1) Les produits en terre commune obtenus à partir d'argiles communes ferrugineuses et calcaires (terre à brique); ils présentent une cassure terreuse et mate, et leur pâte est colorée (généralement en brun, rouge ou jaune). Ils peuvent être vernissés ou émaillés.

2) Les faïences, appellation couvrant une grande variété de poteries à pâte blanche ou colorée, plus ou moins fine. Elles sont recouvertes d'un émail dont l'effet est de réaliser une imperméabilisation artificielle. Cette couverture peut être opaque (blanche ou colorée par addition d'oxydes métalliques. Elles sont fabriquées avec des argiles finement tamisées et délayées dans l'eau, dont la cuisson est poussée plus loin que celle des produits en terre commune, mais sans arriver à la demi-vitrification, ce qui donne une pâte offrant un grain ténu homogène, qui les distingue des porcelaines.

B) Le grès cérame, quoique dense et dur au point de ne pas être entamé par une pointe d'acier, se distingue de la porcelaine du fait qu'il est opaque et normalement partiellement vitrifié. Le grès cérame peut ainsi être vitreux (imperméable) ou partiellement vitreux. Il est ordinairement gris ou brunâtre à cause des impuretés présentes dans la pâte employée lors de sa fabrication, et est d'habitude glacé.

C) Certaines céramiques qui tendent, du point de vue marchand, à imiter la porcelaine par leur aspect extérieur : même façon de préparation de la pâte, couverture et décoration sensiblement identiques. Sans être franchement opaques comme la faïence ou nettement translucides comme la porcelaine, ces produits sont néanmoins légèrement translucides sous une faible épaisseur (notamment dans le fond des tasses). Mais ils se distinguent nettement de la porcelaine proprement dite par leur cassure, grenue et terreuse et non vitrifiée; de plus, la cassure happe la langue, se laisse pénétrer par l'eau et rayer par un couteau d'acier. (À noter, toutefois, que certaines porcelaines tendres peuvent aussi être rayées par l'acier). De tels produits ne doivent pas être considérés comme porcelaines.

Lignes directrices et renseignements généraux

Définitions

1. Aux fins du présent mémorandum, les termes suivants s'appliquent :

Article blanc – peut être blanc, blanc cassé, ivoire ou gris clair à l'état cuit.

Céramique réfractaire – articles cuits ayant la propriété spécifique de résister à de hautes températures, telles que celles rencontrées dans l'industrie métallurgique, du verre, etc. (p. ex. de l'ordre de 1500 °C et plus).

Imperméable – non poreux; un fluide ne peut pas le traverser.

Pâte – le matériau avec lequel la céramique est faite, à l'exclusion du vernis ou de l'émail.

Pâte céramique blanche naturelle – un indice de couleur de 8,5 ou plus sur le nuancier de Munsell et une saturation Munsell de 0,5 ou moins qui n'est pas le résultat d'une coloration artificielle.

Semi-vitreux – taux d'absorption d'eau entre 0,5 et 3 %.

Vitreux (vitrifié) – non poreux; taux d'absorption d'eau $\leq 0,5$ %.

2. La présente politique concerne le classement des divers types de céramique du Chapitre 69 du *Tarif des douanes* (Tarif). En particulier, elle clarifie la différence faite entre les « Porcelaines » et les « Autres » céramiques. Ces dernières comprennent le grès cérame, la porcelaine vitreuse, la semi-porcelaine, le granit blanc, la faïence et la terre-cuite, entre autres.

3. Les considérations générales des Notes explicatives du Chapitre 69, Sous-chapitre II, I) Porcelaines et II) Autres produits céramiques, ont trait au classement de la porcelaine et des autres produits céramiques. Il y est indiqué que, pour être classés comme porcelaine, les produits doivent être presque complètement vitrifiés, durs, quasiment imperméables, blancs ou colorés artificiellement, translucides et sonores.

4. La norme C242 de l'American Society for Testing and Material (ASTM) définit « vitreux » comme signifiant généralement que l'article a un taux d'absorption d'eau inférieur à 0,5 %, sauf pour les carreaux de plancher, les carreaux muraux et la porcelaine électrique faible tension qui sont considérés vitreux à condition que le taux

d'absorption d'eau ne dépasse pas 3 %. La vitrification est réalisée par chauffage et fonte du matériau de la pâte, par opposition à un simple frittage pour lequel le matériau n'est pas fondu.

5. Aux fins du classement tarifaire, tous les produits en porcelaine doivent :

a) avoir un taux d'absorption d'eau inférieur ou égal à 0,5 %.

(Spécification C373 de l'ASTM (sauf que les éprouvettes doivent avoir un poids minimal de 10 g et peuvent être vernies ou émaillées)

b) avoir un indice de couleur blanc naturel de 8,5 ou plus sur le nuancier de Munsell et une saturation Munsell de 0,5 ou moins, sauf s'ils sont colorés artificiellement.

(Décisions n° 2914, 2928 et 2948 de l'ancienne Commission du tarif du Canada)

c) être translucides sur une épaisseur de 4 mm, le vernis ou l'émail étant éliminé, quand ils sont observés avec une lumière de 7 W.

(Norme 5416 du British Standards Institute)

6. Voici une liste sur la perméabilité, la couleur, la translucidité et les températures de cuisson de la porcelaine, du grès cérame, de la porcelaine vitreuse, de la semi-porcelaine, du granit blanc, de la faïence et de la terre-cuite.

a) **Porcelaine** — Un produit céramique à pâte blanche vitreuse, glacé ou non, qui est translucide.

Généralement fait de kaolin ou de terre à porcelaine, de quartz et de feldspath; mais peut aussi contenir de l'argile plastique, du carbonate de calcium, de l'alumine, de la cendre d'os, des stéatites, etc. Par exemple : la porcelaine à base d'os est un type de produit en pâte de porcelaine dans lequel de l'os calciné (cendre d'os / phosphate de calcium) est un composant majeur.

Perméabilité : taux d'absorption de l'eau inférieur ou égal à 0,5 %

Couleur : naturellement blanche ou naturellement blanche, mais colorée artificiellement

Translucidité : translucide sur une épaisseur de 4 mm, le glaçage éliminé, quand observé avec une lumière de 7 W

Températures de cuisson : généralement 1200 – 1400 °C

b) **Grès cérame** — Il peut être vitreux ou semi-vitreux; habituellement de couleur naturelle grise ou brunâtre en raison d'impuretés présentes dans l'argile utilisée pour sa production; normalement glacé; fait de terre à feu non réfractaire ou d'une combinaison d'argiles, de fondants et de silice.

Perméabilité : taux d'absorption d'eau inférieur ou égal à 3 %

Couleur : naturellement blanc cassé

Translucidité : opaque sur une épaisseur de 4 mm, le glaçage éliminé, quand observé avec une lumière de 7 W

Températures de cuisson : généralement 1150 – 1315 °C

c) **Porcelaine vitreuse (vitrifiée)** — Une céramique opaque, vitrifiée, faite d'un mélange de kaolin, d'argile plastique, de quartz et de feldspath; blanche ou de couleur naturelle grise ou brunâtre due à des impuretés présentes dans l'argile utilisée pour sa production; normalement glacée.

Perméabilité : taux d'absorption d'eau inférieur ou égal à 0,5 %

Couleur : toute; normalement blanche ou écru

Translucidité : opaque sur une épaisseur de 4 mm, le glaçage éliminé, quand observé avec une lumière de 7 W

Températures de cuisson : généralement 1150 – 1315 °C

d) **Semi-porcelaine (imitation de porcelaine) ou granit blanc** — Communément appelé « grès ferrugineux »; articles de table semi-vitreux ayant une apparence commerciale de porcelaine, sans être aussi opaque que la terre cuite, ou aussi translucide que la porcelaine; peut être légèrement translucide dans les zones les plus minces.

Perméabilité : taux d'absorption d'eau supérieur à 0,5 %, mais au plus de 3 %

Couleur : naturellement blanche ou naturellement blanche, mais colorée artificiellement

Translucidité : opaque sur une épaisseur de 4 mm, le glaçage éliminé, quand observé avec une lumière de 7 W

Températures de cuisson : généralement 1150 – 1315 °C

e) **Terre cuite** — Mélange de quartz, de kaolin, d'argile plastique et de feldspath; poreuse, opaque et pas aussi résistante que d'autres produits en céramique; doit être glacée pour être étanche à l'eau.

Perméabilité : taux d'absorption d'eau supérieur à 3,0 %

Couleur : toute

Translucidité : opaque sur une épaisseur de 4 mm, le glaçage éliminé, quand observé avec une lumière de 7 W

Températures de cuisson : généralement 1000 – 1150 °C

f) **Terra-cotta (argile cuite)** — Terre cuite poreuse et habituellement non glacée; parmi ses utilisations : articles pour jardin, récipients, tuyaux pour eau ou eaux usées et embellissement de surface pour la construction et des sculptures; ce matériau est moins résistant que le grès cérame, mais il peut être glacé pour en accroître la durabilité.

Perméabilité : taux d'absorption d'eau supérieur à 3,0 %

Couleur : toute; normalement rouge, orange ou brun naturellement en raison de sa teneur en fer. Parmi les autres couleurs : jaune, gris et rose

Translucidité : opaque sur une épaisseur de 4 mm, le glaçage éliminé, quand observé avec une lumière de 7 W

Températures de cuisson : généralement 850 – 1000 °C

Renseignements supplémentaires

7. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'un produit peuvent demander une décision anticipée de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le [Mémorandum D11-11-3, Décisions anticipées en matière de classement tarifaire](#).

8. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF):

Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**

Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)

[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	Tarif des douanes
Autres références	D11-11-3 Notes explicatives du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises; Normes C242 et C373 de l'American Society for Testing and Material; Commission du tarif du Canada, décisions n° 2914, 2928 et 2948; Norme 5416 du British Standard Institute
Ceci annule le mémorandum D	s.o.